

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize

Le vingt-trois mai

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 13 mai 2016

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25 Votants : 26

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS EXCUSÉS : M. BRIAND Jean-Yves- M. FREOUR Jean-Claude

POUVOIRS : M. FREOUR Jean-Claude à M. OILLIC Jean-Paul

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2016D48 : Plan Local d'urbanisme
Modifications législatives**

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 ont procédé à une recodification du code de l'urbanisme et modifié l'ensemble des références législatives et réglementaire qui fondent le document d'urbanisme de la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de NIVILLAC ayant été arrêté avant le 1^{er} janvier 2016, l'ensemble de ces nouvelles dispositions ne seront intégrées au PLU qu'à l'occasion de la prochaine révision.

Toutefois, la table de concordance des anciens et des nouveaux articles doit être jointe au document d'urbanisme et approuvé à titre informatif par le Conseil Municipal.

M. le Maire soumet donc à titre informatif cette table de concordance et invite l'assemblée à approuver le document qui sera joint au Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 25/05/2016

Reçu en préfecture le 25/05/2016

Affiché le 25/05/2016

ID : 056-215601477-20160523-2016D48-DE

- Valide la table de concordance concernant la recodification du code de l'urbanisme et la modification de l'ensemble des références législatives et réglementaires qui fondent le Plan Local d'Urbanisme de la commune NIVILLAC,
- Autorise le Maire à joindre le document au Plan Local d'Urbanisme.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.